

Conditions de la Petite Ecole de Musique 2022 - 2023

1. Les prix mentionnés s'entendent pour 15 cours par semestre.
2. Si l'élève désire s'arrêter en cours de semestre, l'écolage sera perçu dans son intégralité.
3. Toute annulation entre le 1^{er} et le 30 septembre entraîne un dédit de 200.- CHF.
4. Afin d'assurer un enseignement de qualité, chaque élève est tenu d'avoir un piano à domicile dans un délai de 5 semaines après le début des cours. Passé ce délai, les cours s'arrêteront et un dédit de 300.-CHF sera perçu pour non-respect des conditions.
5. Les démissions d'un semestre à l'autre devront être signalées avec un mois d'anticipation avant la fin du semestre en cours.
6. En cas d'absence des élèves, les cours ne seront pas remplacés.
7. Le semestre compte 17/18 semaines. Les prix mentionnés s'entendent pour 15 cours par semestre, auditions comprises.
Si les absences du professeur excèdent deux semaines ; les cours seront remplacés.
8. La facturation est envoyée au début de chaque semestre. L'écolage est payable, soit en intégralité soit de manière mensuelle, à la fin de chaque mois.
9. Taxe d'inscription : 60.- CHF par famille, payables dès l'envoi du bulletin d'inscription.
Aucun horaire de cours ne sera donné avant le paiement de la taxe d'inscription.
10. Semestre 1 : du 29.09.2022 au 29.01.2023
Semestre 2 : du 30.01.2023 au 23.06.2023
11. Les cours ne sont pas donnés durant les vacances scolaires vaudoises.
Excepté les élèves genevois.